

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000030-16/09/2013

Date de publication : 16/09/2013

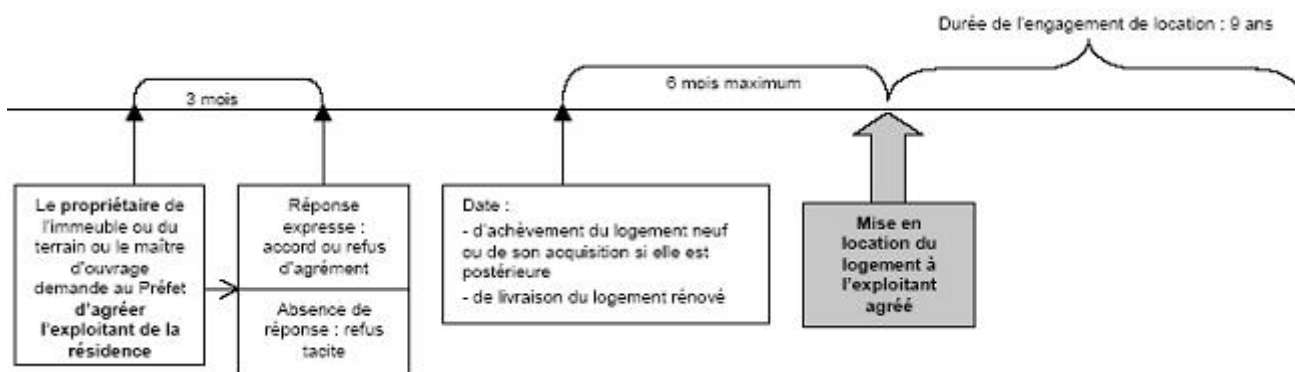
Autres annexes

**ANNEXE - IR - Réductions d'impôt au titre des investissements dans une
résidence hôtelière à vocation sociale - Schémas de présentation**

Sommaire :

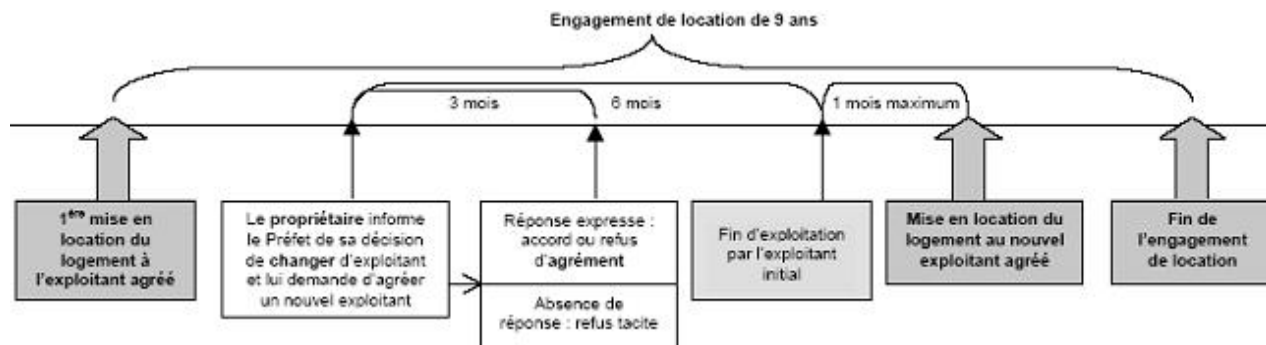
- I. Agrément de l'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale et délai de mise en location
- II. Changement de l'exploitant de la résidence à l'initiative du propriétaire
- III. Abandon de l'exploitation à l'initiative de l'exploitant de la résidence
- IV. Retrait de l'agrément de l'exploitant de la résidence
- V. Défaillance de l'exploitant

**I. Agrément de l'exploitant de la résidence hôtelière à vocation
sociale et délai de mise en location**



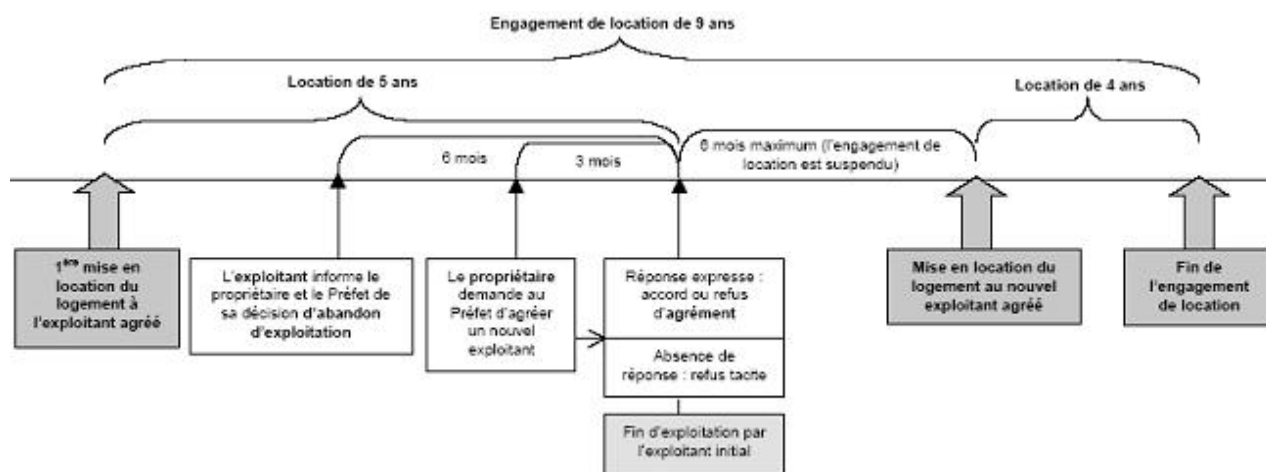
**II. Changement de l'exploitant de la résidence à l'initiative du
propriétaire**

(code de la construction et de l'habitation (CCH), art. R*. 631-13, I)



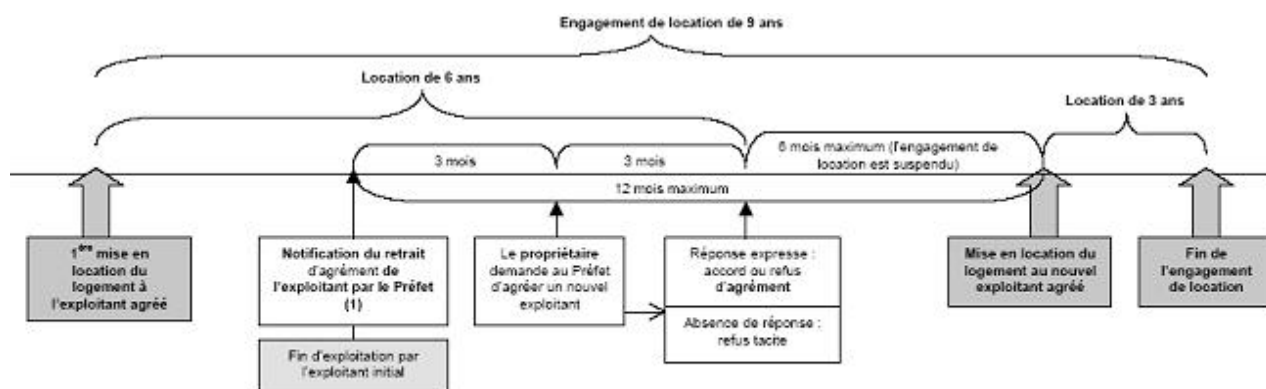
III. Abandon de l'exploitation à l'initiative de l'exploitant de la résidence

(CCH, art. R*. 631-13, III)



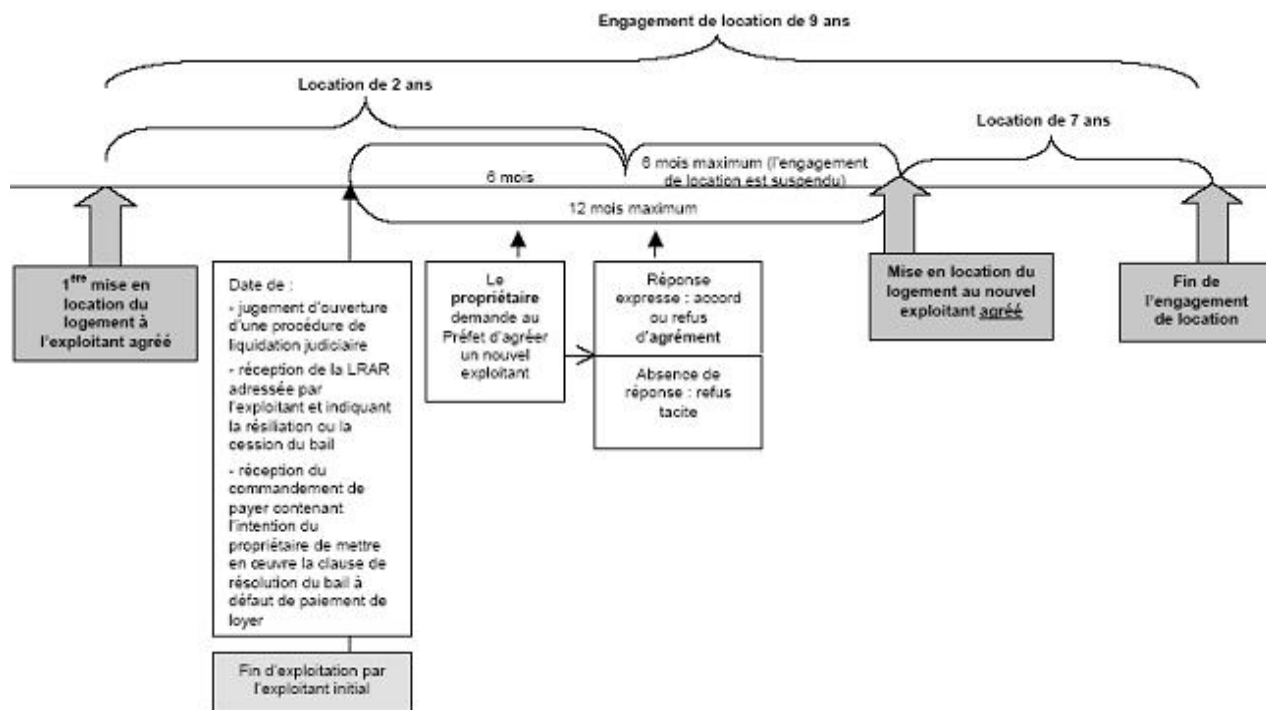
IV. Retrait de l'agrément de l'exploitant de la résidence

(CCH, art. R*. 631-17 et CCH, art. R*. 451-7)



(1) Dans ce cas, le propriétaire de la résidence prend les dispositions nécessaires pour assurer le respect de ses engagements (prix de nuitée maximal et pourcentage des logements réservés aux personnes en difficulté, notamment) ainsi que la continuité de l'exploitation de la résidence au bénéfice des occupants de celle-ci.

V. Défaillance de l'exploitant



Commentaire(s) renvoyant à ce document :

IR – Réductions d'impôt au titre des investissements dans une résidence hôtelière à vocation sociale –
 Champ d'application